Image not found or type unknown

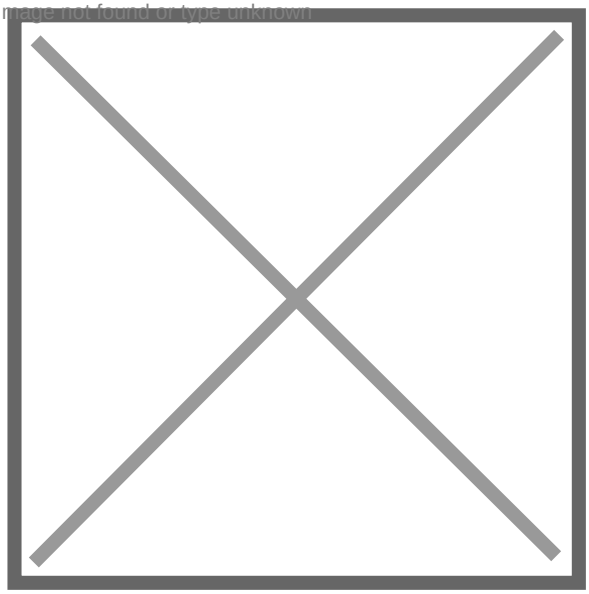

Rupture de période d'essai, quel préavis ?

Par **MaqCanard**, le **18/07/2010** à **22:04**

Bonjour,

Je travaille actuellement pour une SSII, sous la convention Syntec. Après deux mois et demi passés dans la société en période d'essai, je souhaite démissionner.

Or, la convention indique : "Le préavis en période d'essai est d'un jour le premier mois et ensuite d'**une semaine par mois complet passé dans l'entreprise**".

Mais le code du travail, article L1221-26, indique : "
Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le salarié, **celui-ci respecte un délai de prévenance de quarante-huit heures**. Ce délai est ramené à vingt-quatre heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours."

Première question donc : [s]quel texte prévaut ?[/s] La convention ou le droit du travail ? J'ai lu que dans le doute, le texte le plus favorable au salarié était appliqué, mais cela me semble étrange sachant que dans ce cas cette partie de la convention n'aurait aucun intérêt.

Par ailleurs et de manière plus anecdotique, je suis sous le coup d'un dédit-formation, dont un expert en droit du travail m'a dit qu'il était a priori non valable (estimation des coûts de la formation totalement imprécises - et à mon avis en inadéquation avec la réalité, et pas de durée de formation indiquée sur le contrat). [s]Si je n'effectuais pas mon préavis mais que je choisisse de payer une indemnité compensatrice, cela pourrait-il jouer en ma défaveur si mon employeur venait à saisir les prud'hommes[/s] pour obtenir le paiement de la clause ?

Merci de m'avoir lu.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés